

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance de l'année
Séance du 27 février 2026	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM (de retour en séance)- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côte Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO*- M. Olivier SERVA*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 26 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2026.02.02/811

**Projet de requalification du
centre culturel communautaire
de Sonis – Affectation
de crédits de paiement**

Rapporteuse

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission
Culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 MARS 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

06 MARS 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-1 et suivants relatifs à l'enseignement artistique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.06.04/446 du conseil communautaire du 21 juin 2017 approuvant la mise en œuvre du projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) Guadeloupe par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/134 du conseil communautaire en date du 26 février 2021 approuvant un programme de formation des intervenants artistiques du projet dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) au centre culturel Sonis ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Inauguré en 2002, le Centre culturel de Sonis constitue un équipement structurant du territoire communautaire. Il comprend une salle de spectacle, des espaces de répétition, des ateliers artistiques ainsi que des locaux techniques dédiés au spectacle vivant.

Le projet de réhabilitation de la salle de spectacle et des locaux attenants s'inscrit dans une opération de rénovation lourde assortie d'un développement fonctionnel de l'équipement. Il vise notamment à améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâtiment, à mettre l'établissement en conformité au regard des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, à moderniser les équipements scéniques, techniques et acoustiques, et à permettre, à terme, la création d'un pôle d'activités artistiques intégrant des fonctions de formation et de gestion de production.

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 13 mois. La réception des travaux est estimée à février/mars 2028.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la bonne conduite de l'opération, il est proposé de prévoir les affectations de crédits de paiement suivantes au budget principal :

- Pour l'exercice 2026, au chapitre 20, une enveloppe de 200 000 euros destinée aux prestations intellectuelles comprenant notamment la maîtrise d'œuvre, la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), le contrôle technique et les prestations annexes ;
- Pour l'exercice 2027, au chapitre 20, une enveloppe complémentaire de 196 800 euros pour les prestations intellectuelles, et au chapitre 23, une enveloppe de 2 753 200 euros destinée à la réalisation des travaux.

Considérant que l'enseignement artistique spécialisé constitue un levier essentiel d'accès à la culture, de démocratisation culturelle et d'attractivité du territoire ;

Considérant que les communes membres disposent d'offres d'enseignement artistique qu'il convient de structurer, harmoniser et renforcer à l'échelle intercommunale ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un établissement d'enseignement artistique public répondant aux critères d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, conformément aux orientations du ministère de la Culture ;

Considérant que cette création permettra une meilleure lisibilité de l'offre, une mutualisation des moyens humains et financiers et un développement des partenariats culturels ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation de la salle de spectacle et des locaux attenants du centre culturel de Sonis, équipement communautaire structurant destiné à accueillir des activités de spectacle vivant, de formation artistique et de production culturelle.

ARTICLE 2 - De préciser que cette opération vise notamment :

- l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du bâtiment ;
- la mise en conformité en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;
- la modernisation des équipements scéniques, techniques et acoustiques ;
- le développement fonctionnel de l'équipement en vue de la création d'un pôle d'activités artistiques intégrant des fonctions de formation et de gestion de production.

ARTICLE 3 - De prévoir un démarrage des travaux en décembre 2026 pour une durée prévisionnelle de treize mois, avec une réception estimée au cours du premier trimestre 2028.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget principal de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à engager toutes les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à solliciter toute subvention susceptible de financer cette opération auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire institutionnel.

ARTICLE 7 – D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes, marchés, avenants et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 8 – Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MARS 2026

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MARS 2026